

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 28 mai 2018

Le vingt-huit mai deux mil dix-huit, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle de la mairie, sous la présidence de M. Éric DAVID, Maire de Le Bailleul.

Étaient présents : DOBER Louis, FOURNIER Christian, MILON Tatiana, MOUSSET Ghyslaine, ALLORY Sophie, BOURGOIN Philippe, FREY Liliane, GERVAIS Stéphanie, LABE Justine, MOUSSOLO Jean-Baptiste, POISSON Christine, RABOUIN Michèle.

Absents excusés : HEBERT Laurent et SECHET Emmanuel.

Lecture du procès-verbal de la précédente séance du 23 avril 2018 ; sans observation.

Date de convocation : 22 mai 2018

Date d'affichage : 04 juin 2018

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres en exercice : 15

Membres qui ont pris part à la délibération : 13

GERVAIS Stéphanie a été nommée secrétaire.

M. le Maire rappelle en début de séance l'Article L. 2121-15 du CGCT : « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

A compter de cette séance, le Conseil Municipal a décidé que tous les membres seraient nommés secrétaire de séance, à tour de rôle suivant l'ordre alphabétique.

Délibération n° 58

Horaires rentrée scolaire 2018-2019

Suite à la proposition de la commission scolaire, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les horaires de la rentrée scolaire 2018/2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les horaires suivants :

Lundi, Mardi, jeudi et vendredi : 8H30 -12H // 13H45 – 16H15

Vote à main levée ; unanimité.

Délibération n° 59

Tarifs cantine – garderie rentrée scolaire 2018-2019

Suite à la proposition de la commission scolaire, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs cantine et garderie pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les tarifs suivants :

- **Cantine** : 3,45 € le repas

Vote à main levée ; unanimité.

- **Garderie** : 20€ / mois 1 enfant,

25€ / mois 2 enfants,

30€ / mois 3 enfants,

Vote à main levée : 12 pour et 1 contre.

- Et 1,15 € la vacation.

Vote à main levée ; unanimité.

Délibération n° 60

Acquisition de fournitures de bureau – Convention de groupement de commande

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commandes entre pouvoirs adjudicateurs ayant pour objet la passation de marchés publics pour des besoins communs.

La ville de Sablé sur Sarthe propose donc la création d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau et il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi ses membres.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette convention :

- désigne la Ville de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement,
- et autorise M. le Maire, à signer la convention à intervenir entre tous les membres du groupement.

Vote à main levée ; unanimité.

Délibération n° 61

Acquisition de produits d'entretien et d'hygiène – Convention de groupement de commande

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commandes entre pouvoirs adjudicateurs ayant pour objet la passation de marchés publics pour des besoins communs.

La ville de Sablé sur Sarthe propose donc la création d'un groupement de commandes pour l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène et il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi ses membres.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette convention :

- désigne la Ville de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement,
- et autorise M. le Maire, à signer la convention à intervenir entre tous les membres du groupement.

Vote à main levée ; unanimité.

Délibération n° 62

Vérification et entretien des moyens de lutte contre l'incendie – Convention de groupement de commande

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commandes entre pouvoirs adjudicateurs ayant pour objet la passation de marchés publics pour des besoins communs.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi ses membres.

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes composé des communes d'Asnières sur Vègre, d'Avoise, du Bailleul, Bouessay, Courtillers, Dureil, Juigné sur Sarthe, Louailles, Notre Dame du Pé, Parcé sur Sarthe, Pincé, Précigné, Solesmes, Souvigné sur Sarthe, Sablé sur Sarthe, de la Communauté de Communes de Sablé/Sarthe et du Centre Communal d'Action Sociale de Sablé sur Sarthe pour la vérification et l'entretien des moyens de lutte contre l'incendie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette convention :

- désigne la Ville de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement,
- et autorise M. le Maire, à signer la convention à intervenir entre tous les membres du groupement.

Vote à main levée ; unanimité.

Délibération n° 63

Fournitures pédagogiques pour les écoles publiques et structures petites enfance Convention de groupement de commande

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commandes entre pouvoirs adjudicateurs ayant pour objet la passation de marchés publics pour des besoins communs.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi ses membres.

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes composé des communes du Bailleul, Parcé sur Sarthe, Précigné, Souvigné sur Sarthe, Sablé sur Sarthe et de la Communauté de Communes de Sablé/Sarthe pour les fournitures pédagogiques pour les écoles publiques, les structures petite enfance et jeunesse.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette convention :

- désigne la Ville de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement,
- et autorise M. le Maire, à signer la convention à intervenir entre tous les membres du groupement.

Vote à main levée ; unanimité.

Délibération n° 64

Avenants et devis travaux Salle Polyvalente

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été adressé à l'Architecte CUSSOT le mettant en demeure de bien vouloir respecter les engagements prévus au marché initial, concernant sa maîtrise d'ouvrage pour « la restructuration et l'extension de sa salle polyvalente ».

Néanmoins aujourd'hui la commune n'a pas vraiment le choix que de payer les différents avenants et devis si elle souhaite que les travaux soient terminés pour la rentrée.

La commission travaux propose donc la validation de ces devis et avenants :

ENTREPRISES	AVENANTS / DEVIS	MONTANTS H.T.
SARL GLOT	Avenant n°3	10 630,48 €
	Avenant n°4	12 341,36 €
SARL CHOISNET-BARDOU	Avenant n°2	1 841,14 €
LHERMENIER	Devis	3 053,00 €
APAVE	Devis	1 500,00 €
SARL QUALIPLAQUE	Avenant n°1	12 949,44 €
	Avenant n°2	6 692,00 €
SARL HUET	Moins-values	-4 126,50 €
	Plus-values	6 626,25 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces devis et avenants, et autorise M. le Maire à les signer.

Vote à main levée : 11 pour et 2 abstentions

Délibération n° 65

Honoraires avocat à venir suite aux recours au Tribunal Administratif

M. le Maire informe le Conseil Municipal que trois recours au Tribunal Administratif viennent d'arriver, ce qui va encore occasionner des honoraires d'avocats.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à régler les honoraires à venir suite à ces recours.

Vote à main levée ; unanimité.

Délibération n° 66

Redevance de concession pour la distribution publique du gaz naturel

Le Conseil Municipal valide le calcul de la redevance de concession R1 au titre de l'année 2018 suite au traité de concession pour la distribution publique du gaz naturel avec GRDF.

Cette somme s'élève à **967,62 €**.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de procéder à son recouvrement.

Vote à main levée ; unanimité.

Délibération n° 67

Convention de servitude GRDF suite extension de gaz rue du Paradis

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de convention de servitude faite par GRDF.

Suite à des travaux d'extension de gaz « rue du Paradis », une servitude de passage est demandée sur les parcelles AB n° 93, 94 et 382.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

Vote à main levée ; unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Éric DAVID.